Hoerdt le 17 septembre 2012

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2012 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 7 septembre 2012 *transmise le : 7 septembre 2012*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 21*

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Membres présents :
Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, René WOLFHUGEL, Didier KLEIN, Marie GEISSLER, Jacky WOLFF, Doris PFLUMIO, Daniel MISCHLER, Valérie MISCHLER, Andrée FRITZ, Florence NOBLET, Emmanuel DOLLINGER, Lucia PERNIN, Roland SCHURR, Claude RIEDINGER, Maurice DONTENVILLE, Michèle RUDOLF, Jacques KLUMB, Michèle WEBER, Thierry ARLEN, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Monsieur René WOLFHUGEL,
Madame Yolande TAESCH qui donne procuration à Monsieur Didier KLEIN,
Madame Marie GEISSLER qui donne procuration à Madame Doris PFLUMIO,
Madame Catherine MISCHLER,
Messieurs Thierry RIEDINGER, Laurent WAEFFLER.

Membre absent non excusé :

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2012.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°2 au lot n°11.
6. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°1 au lot n°12 (marché de substitution).
7. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°6 au lot n°13.
8. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°3 au lot n°17.
9. Groupe scolaire : approbation de l'avenant n°7 au lot n°23.
10. Rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et création de toilettes publiques : approbation de l'avenant n°3 au lot n°7.
11. Rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et création de toilettes publiques : approbation de l'avenant n° 1 au lot n°10.
12. Attribution de subventions.
13. Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification n°1.
14. Urbanisme : radiation et mainlevée d'une servitude de passage.
15. Urbanisme : radiation et mainlevée d'une servitude de passage.
16. Urbanisme : Vente d'une parcelle de terrain.
17. Voirie rue Pichavant : approbation d'une convention avec France Télécom.
18. Personnel : modification du tableau des effectifs.
19. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit déjà de la cinquième rentrée du Conseil Municipal, laquelle est un peu particulière avec la finalisation de quatre projets structurants pour la Commune de Hoerdt, avec la mise en service de nouveau groupe scolaire unique Im Leh, la mise en place de la première phase du nouveau plan de circulation, la rénovation des rues Pichavant et Bouchers ainsi que les vestiaires dont l'inauguration est programmée au samedi 6 octobre 2012.

La Commune de Hoerdt a également avancé sur les dossiers suivants :

- installation de Qr codes en octobre 2012,
- mise en ligne du cimetière sur le site internet de la Commune de Hoerdt,
- mise en ligne de l'état civil sur le site internet de la Commune de Hoerdt,
- refonte du site internet,
- mise en place d'un robot d'alerte.

Restent encore deux projets à mener à bien, à savoir le musée et le terrain multisports.

Au niveau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, plusieurs projets sont en cours de réalisation, à savoir :

- la création du lotissement de l'hippodrome,
- la création d'une micro zone d'activités à l'entrée du village au niveau de l'échangeur autoroutier.

Ces deux projets feront l'objet d'une réunion des Commissions réunies dont la date reste à déterminer.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique de présentation du dispositif concernant la redevance incitative aura lieu mardi 25 septembre prochain sur au Centre Culturel de Hoerdt.

Enfin, il reste également à mener à terme le projet de maillage du territoire avec la création de pistes cyclables et pédestres.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Lucia PERNIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2012

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2012 est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

13/07/2012	Fête nationale au complexe sportif.
07/08/2012	Madame Christiane WOLFHUGEL et Madame Nadia STOLL ont visité le groupe scolaire en présence des représentants de la Caisse d'Allocations Familiales
09/08/2012	Commission départementale de la sécurité – groupe scolaire.
21/08/2012	Monsieur le Maire a participé à l'inauguration de la fête du houblon à Haguenau.

30/08/2012	Centre Communal d'Action Sociale.
31/08/2012	Monsieur le Maire a participé à la réception donnée en l'honneur de Mademoiselle Anne KUHM sélectionnée aux Jeux Olympiques de Londres 2012.
01/09/2012	Visite du groupe scolaire.
02/09/2012	Madame Nadia STOLL a représenté la Commune lors de la vente qui s'est tenue à l'église catholique.
10/09/2012	Monsieur le Maire a représenté la Commune lors d'une réunion de travail sur le devenir potentiel du site de Hoerdt de l'EPSAN.
11/09/2012	Sortie des Seniors.
13/09/2012	Commission des Finances.
13/09/2012	Commission d'appel d'offres.

4/ RAPPORT DES COMMISSIONS

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N°11

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°11.

Montant initial du marché	148 284,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	4 240,00 € HT
Montant du précédent avenant	5 020,00 € HT
Nouveau montant du marché	157 544,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

6/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°12

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°12.

Montant initial du marché	19 720,00€ HT
Montant de l'avenant n°1	4 932,50€ HT
Nouveau montant du marché	24 652,50€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

7/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°6 AU LOT N°13

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°6 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°13.

Montant initial du marché	27 6207,21€ HT
Montant de l'avenant n°6	991,11 € HT
Montant des précédents avenants	24 344,33€ HT
Nouveau montant du marché	301 542,65€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°6, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°6, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

8/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU LOT N°17

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°3 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°17.

Montant initial du marché	79 963,30€ HT
Montant de l'avenant n°3	4 858,50€ HT
Montant des précédents avenants	3 412,69€ HT
Nouveau montant du marché	88 234,49€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°3, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

9/ GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°7 AU LOT N°23

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°7 concernant le marché relatif à la construction du groupe scolaire Im Leh, pour ce qui concerne le lot n°23.

Montant initial du marché	263 338,73€ HT
Montant de l'avenant n°7	6 082,29€ HT
Montant des précédents avenants	13 586,88€ HT
Nouveau montant du marché	283 007,90€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°7, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°7, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

10/ RENOVATION INTERIEURE DES VESTIAIRES DU CENTRE CULTUREL SITUES COTE STADE MUNICIPAL ET CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES : APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU LOT N°7

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°3 concernant le marché relatif à la rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et à la création de toilettes publiques, pour ce qui concerne le lot n°7.

Montant initial du marché	46 772,00 € HT
Montant de l'avenant n°3	2 521,90 € HT
Montant des précédents avenants	4 356,40 € HT
Nouveau montant du marché	53 650,30 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°3, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

11/ RENOVATION INTERIEURE DES VESTIAIRES DU CENTRE CULTUREL SITUES COTE STADE MUNICIPAL ET CREATION DE TOILETTES PUBLIQUES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°10

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 concernant le marché relatif à la rénovation intérieure des vestiaires du Centre Culturel situés côté stade municipal et à la création de toilettes publiques, pour ce qui concerne le lot n°10.

Montant initial du marché	12 610,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	- 2 250,00 € HT
Nouveau montant du marché	10 360,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

12/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame Christiane WOLFHUGEL indique qu'une nouvelle convention de partenariat est en cours d'élaboration entre la Commune de Hoerdt et l'association « Les Lutins » tenant notamment compte des changements intervenus avec la mise à disposition des locaux du nouveau périscolaire à l'association par la Commune.

Il s'agit en l'espèce de verser une avance avant que la subvention d'équilibre pour 2011 soit versée en fin d'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

✧ ***Association Les Lutins***

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Les Lutins pour un montant de 80 000,00 €, au titre de l'avance consentie dans le cadre de la subvention d'équilibre 2011 dont le solde interviendra en décembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Les Lutins pour un montant de 80 000,00 €,

AUTORISE le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

13/ PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°1 au Plan Local d'Urbanisme, laquelle concerne essentiellement les points suivants :

Modifications du plan de zonage :

- modification de la marge de recul des constructions à l'entrée ouest du village,
- création / modifications d'emplacements réservés (rue Glaas, piste cyclable Hoerdt-Geudertheim, aménagement sécurisé en entrée de ville ouest),
- ajustements de zonages (IAU1 et 2, A6, UL2).

Modifications du règlement :

- clarification des règles d'implantation par rapport au schlupf, les règles d'implantation des constructions en 2e et 3e rang et adaptation des règles de stationnement (commerces de proximité, bâtiments publics), dans le centre ancien du village.
- précision apportée quant à la teneur de l'activité tertiaire, modification des règles d'implantation par rapport à la voie publique, modification de la hauteur maximale des constructions, au niveau de la micro-zone d'activités.
- autorisation des équipements collectifs publics (A1), clarification de la règle d'implantation des abris (A1, A2 et A9), augmentation de la hauteur maximale des bâtiments agricoles, augmentation de l'emprise au sol des constructions (A8), au niveau des zones agricoles.
- autorisation d'implanter des serres à proximité des hangars existants, en zone naturelle (N1).
- autorisation des panneaux solaires, dans toutes les zones.

L'enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a eu lieu en Mairie du vendredi 15 juin au vendredi 20 juillet 2012.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et donné un avis favorable sans réserve à la modification projetée.

VU le Code général des collectivités territorial,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-10, L123-13 et R 123-19,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, approuvé le 1er juin 2006,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 19 juillet 1976, révisé le 1er avril 1986 (révision n° 1) et le 18 novembre 1997 (révision n° 2), modifié le 9 novembre 1999, le 7 septembre 2004 et le 2 mars 2006,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2008 révisant le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (révision n° 3),

VU la décision en date du 4 mai 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur André CHARLIER en qualité de commissaire enquêteur

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 mai 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 15 juin au vendredi 20 juillet 2012,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur,

VU la note de présentation relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU les modifications apportées au règlement du Plan Local d'Urbanisme,

VU le plan de zonage,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle que proposée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au maire, à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des décisions prises,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

que mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie,

AJOUTE que la présente délibération deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception par le Préfet, et dès l'accomplissement des derrières mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité.

14/ URBANISME : RADIATION ET MAINLEVEE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de parcelles qui appartiennent à un particulier qui souhaite vendre son bien, lequel est grevé d'une servitude au bénéfice de la Commune.

Rien ne s'oppose à procéder à la mainlevée.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la radiation et la mainlevée d'une servitude de passage concernant les parcelles cadastrées section 2 n°81 et n°82 sises rue de la Tour qui sont actuellement grevées d'une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section 2 n°127 et n°129 appartenant à la Commune.

Il s'agit ainsi de renoncer au droit de passage en consentant la mainlevée et la radiation du droit de passage dont bénéficient les parcelles cadastrées section 2 n°127 et n°129 appartenant à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE la radiation et la mainlevée du droit de passage dont bénéficient les parcelles cadastrées section 2 n°127 et n°129 appartenant à la Commune,

AUTORISE le Maire à signer la dite radiation et mainlevée ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

15/ URBANISME : RADIATION ET MAINLEVEE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur le Maire indique que la servitude était justifiée par la présence d'une pompe à eau à proximité immédiate du lavoir, servitude qui n'a plus lieu d'être.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la radiation et la mainlevée d'une servitude de passage et d'utilisation d'une pompe publique à eau inscrite au profit de la Commune de Hoerdt, concernant les parcelles cadastrées section 12 n°372/1, n°430/1 et 431/1 et section 12 n°354/1, n°355/1 et n°432/1.

Il s'agit ainsi de renoncer au droit de passage en consentant la mainlevée et la radiation du droit de passage et d'utilisation d'une pompe publique à eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE la radiation et la mainlevée d'une servitude de passage et d'utilisation d'une pompe publique à eau inscrite au profit de la Commune de Hoerdt, concernant les parcelles cadastrées section 12 n°372/1, n°430/1 et 431/1 et section 12 n°354/1, n°355/1 et n°432/1,

AUTORISE le Maire à signer la dite radiation et mainlevée ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

16/ URBANISME : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

a) Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement de la parcelle de terrain cadastrée selon procès-verbal d'arpentage provisoire du 21 août 2012 référencée section 43 parcelle n°2/156 pour 0,07 are issue de la division du terrain cadastré section 43 parcelle n°277/156 faisant actuellement partie du domaine public de la collectivité et qui ne peut, en l'état, faire l'objet d'une aliénation,

Il est précisé qu'il n'y a pas lieu de procéder à enquête publique, la procédure de déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le terrain en question n'ayant aucunement une telle vocation

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

AUTORISE le déclassement de la parcelle de terrain cadastrée selon procès-verbal d'arpentage provisoire du 21 août 2012 référencée section 43 parcelle n°2/156 pour 0,07 are issue de la division du terrain cadastré section 43 parcelle n°277/156 faisant actuellement partie du domaine public de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches qui s'imposent.

Adopté à l'unanimité.

b) Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain cadastrée selon procès-verbal d'arpentage provisoire du 21 août 2012 référencée section 43 parcelle n°2/156 pour 0,07 are issue de la division du terrain cadastré section 43 parcelle n°277/156, pour un montant de 280,00 €.

Le terrain a été estimé par le service des Domaines le 6 août 2012 en tenant compte de sa situation, de ses caractéristiques et des données du marché des terrains de même nature à la valeur vénale à 280,00 €.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain ainsi référencé situé sur le ban communal de Hoerdt pour un montant de 280,00 € et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre la parcelle de terrain cadastrée selon procès-verbal d'arpentage provisoire du 21 août 2012 référencée section 43 parcelle n°2/156 pour 0,07 are issue de la division du terrain cadastré section 43 parcelle n°277/156, pour un montant de 280,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

17/ APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la conclusion d'une convention relative à l'aménagement des réseaux de télécommunication et à leur mise en souterrain entre la Commune et France Télécom concernant :

- la rue Pichavant, pour un montant de 4 500,00 € HT,

Il est rappelé que la Commune est amenée à prendre à sa charge les travaux de câblage et de documentation, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn étant compétente, pour sa part, en matière de génie civil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU	la convention relative à l'aménagement des réseaux de télécommunication et à leur mise en souterrain concernant la rue Pichavant, telle que proposée,
PREND ACTE	de la conclusion de la convention relative à l'aménagement des réseaux de télécommunication et à leur mise en souterrain concernant la rue Pichavant, telle que proposée,

18/ PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne quelques explications complémentaires, notamment qu'il y a lieu d'aménager les horaires des personnels de l'école maternelle suite à la rentrée qui s'est déroulée le 4 septembre dernier et ainsi de tenir compte du temps de présence en classe pour Madame Nicole RIEDINGER et Mademoiselle Anaëlle BECK.

a) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) titulaire ou non titulaire à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 15 heures hebdomadaires hors durée de congé excédentaire, soit 11,83/35ème rémunérées, à partir du 1er septembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
VU	la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU	la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,
VU	la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe titulaire ou non titulaire à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 11,83/35ème, à compter du 1er septembre 2012,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

b) Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe (catégorie C) à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 16/35ème hors durée de congé excédentaire, soit 12,62/35 èmerémunérées à compter du 1er septembre 2012, et de supprimer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe, à temps non-complet, d'une durée hebdomadaire de service de 16/35ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité,

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 12,62/35ème, à compter du 1er septembre 2012,

APPROUVE la suppression d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de service de 16/35ème, à compter du 1er septembre 2012,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité.

19/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 1 rue des Tilleuls,
- Rue des Alouettes,
- 24 rue de l'Etrier,
- 3 rue Hecht.

- Mairie

Monsieur le Maire indique que les contrats de Mademoiselle Mélanie RISCHMANN et de Mademoiselle Inès MARTIG ont été renouvelés pour une durée de 3 mois, suite à deux demandes de temps partiels à 60% de Mademoiselle Aline FILSER et de Mademoiselle Sara HAUTECOEUR.

Mademoiselle Sara HAUTECOEUR est chargée entre autres d'effectuer le chargement du nouveau site internet de la Commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il réfléchit à la possibilité de recruter un contrat de type CUI afin d'effectuer l'archivage des services techniques pour une durée de un mois.

Monsieur le Maire tient à remercier et à saluer l'important travail effectué par Mademoiselle Mélanie RISCHMANN qui s'est pleinement investie afin de mettre à plat le cimetière et permettre ainsi la mise en ligne prochaine du cimetière en ligne sur internet.

- Remembrement

Monsieur le Maire indique, en réponse à une question de Monsieur Emmanuel DOLLINGER, que le Grand Contournement Ouest permettait une prise en charge du coût du remembrement à hauteur de 2 000,00 € par hectare, alors qu'aujourd'hui, la prise en charge ne serait que de 500,00 € pour les études et de 300,00 € au titre des travaux réalisés.

Monsieur le Maire considère dans ces conditions que le coût est trop important pour une commune comme Hoerdt et n'entend pas, par conséquent, donner suite à un éventuel remembrement, d'autant plus que si des modifications venaient à intervenir à l'avenir avec la réalisation du Grand Contournement Ouest, le remembrement engendrerait des pertes de terres pour les agriculteurs.

Monsieur Emmanuel DOLLINGER évoque la possibilité pour les agriculteurs d'officialiser les échanges de terrains par l'intermédiaire d'un remembrement entre les différents locataires de manière à rationaliser les terres exploitées.

- Site internet

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN répond à une question posée par Madame Michèle WEBER quant au site internet de la Commune de Hoerdt et à la charte graphique.

Le site appartient à la Commune de Hoerdt qui dispose du nom de domaine qui lui appartient pleinement (hoerdt.fr et hoerdt.eu). La Commune de Hoerdt en assure la gestion et paie chaque année l'abonnement.

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN indique qu'il ne facture aucune prestation concernant le site internet qui est gratuit.

Il a été convenu en 2001 que la partie économique du site concernant les commerçants, artisans et industriels a été retirée du site internet afin de ne pas faire de publicité.

A l'heure actuelle, Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN est en train de créer les programmes qui permettront aux services de la collectivité d'agir directement sur les contenus.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN n'est propriétaire que des seuls programmes, le contenu étant géré par la collectivité.

Le nom de domaine appartient à la Commune de Hoerdt.
La charte graphique appartient à la Commune de Hoerdt.
Les données appartiennent à la Commune de Hoerdt.

- <u>Subvention</u>

Il est rappelé que la procédure de subventionnement des associations nécessite au préalable qu'une demande en bonne et due forme soit adressée à la mairie avec si possible un plan de financement joint à la demande.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il ne revient pas à la collectivité de subventionner des écoles privées, en réponse à l'intervention de Monsieur Laurent WAEFFLER lors du dernier Conseil Municipal et que toutes les associations de Hoerdt sont traitées sur un pied d'égalité.

Il appartient à la commission des Finances de statuer.

Toute demande de subvention est systématiquement soumise à l'avis de la commission des Finances.

- <u>Conseil Municipal</u>

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 9 octobre 2012 à 20 h.

- <u>Calendrier des fêtes</u>

Vendredi 14 septembre 2012 : Assemblée Générale au Centre Culturel.
Samedi 15 septembre 2012 : Courses Hippiques à l'Hippodrome.
Dimanche 16 septembre 2012 : Repas Rosbif au Centre Culturel.
Dimanche 23 septembre 2012 : Loto-bingo au Centre Culturel.
Vendredi 28 septembre 2012 : Artistes au Presbytère.
Dimanche 7 octobre 2012 : Exposition de Fruits et Légumes au Centre Culturel.
Dimanche 7 octobre 2012 : Courses Hippiques à l'Hippodrome.

Fin de la séance à 21 h 45.